

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI
COMMUNE de SOMAIN

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR CONCERNANT :

**LA DEMANDE D'OBTENTION D'UNE
AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA
REGULARISATION ADMINISTRATIVE
DE L'ETABLISSEMENT "HAINAUT
RECYCLAGE" SUR LA COMMUNE DE
SOMAIN**

Siège de l'enquête:
Mairie de SOMAIN
Place Jean Jaurès
59 490 SOMAIN

Enquête publique du:
20 Juin 2022 au
22 Juillet 2022 inclus

Décision du President du Tribunal
Administratif de Lille: n° E22000056/59 du
29 Avril 2022
Arrêté de Mr le Préfet de la region Hauts
de France, Préfet du Nord:
Ref: DCPI-BICPE/JR

Commissaire enquêteur:
François DEBSKI



Rappel du cadre général du projet :

La ville de SOMAIN

Implantée dans les Hauts de France, la ville de SOMAIN est située entre Douai et Valenciennes. Elle est desservie par l'autoroute A21, la RD 957 Orchies - Somain et la RD 13 Valenciennes – Marchiennes. C'est également un nœud ferroviaire important avec une gare de triage partiellement en activité.

La commune de SOMAIN fait partie du département du Nord, arrondissement de Douai. Elle est intégrée à la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent, regroupant 20 communes peuplées de 71 066 habitants sur 138.20 km².

Elle appartient à l'unité urbaine de Valenciennes (partie française), une agglomération internationale dont la partie française regroupe 56 communes et 334 571 habitants en 2019, dont elle est une commune de la banlieue.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Somain, dont elle est la commune-centre. Cette aire, qui regroupe 5 communes, est catégorisée dans les aires de moins de 50 000 habitants

Aujourd'hui, SOMAIN a une superficie de 12,32 km² et compte 11 934 habitants (2019) soit une densité de 969 habitants au km².

Somain possédait aussi des immenses usines où se trouve maintenant la zone industrielle La Renaissance où se trouve le site de HAINAUT RECYCLAGE

Elle est située à proximité immédiate du parc naturel régional Scarpe-Escaut

Objet de l'enquête

La présente enquête publique traite sur la demande présentée par la Société HAINAUT RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé 240 Rue Michel Ange à SOMAIN 59 490

Hainaut Recyclage exploite une plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchets sur la commune de SOMAIN.

L'activité du site a fait l'objet d'une Déclaration préfectorale au démarrage de son activité (09/05/2019).

Il n'y aura pas de modification de l'activité principale du site qui demeure le regroupement, le tri, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux des collectivités et professionnels.

Cependant, les activités sont aujourd'hui plus importantes, notamment pour la partie broyage de bois qui a dû s'adapter aux filières de valorisation et une réorganisation des activités au sein du groupe ASTRADDEC. Les déchets traités et stockés sur le site demeureront exclusivement des déchets non dangereux.

Un nouveau bâtiment sera également construit (1000 m²) pour abriter une partie des activités (notamment le criblage/broyage). Le quai actuellement ouvert (latéral hall existant) sera également fermé pour limiter les impacts.

L'évolution des activités concerne principalement l'augmentation de l'activité du traitement des déchets non dangereux (rubrique 2791 broyage) et dans une moindre mesure l'augmentation des stockages et les quantités associées au transit pour les déchets non dangereux (rubrique 2716).

Au regard de l'évolution de l'activité sur le site, Hainaut Recyclage souhaite régulariser la situation administrative de son site de SOMAIN, qui passera ainsi au régime de l'autorisation environnementale.

Présentation du projet

L'établissement est existant, occupé par des bâtiments, des voiries, des zones de stockage, des espaces verts.

L'environnement proche du site est constitué de sociétés occupant la Zone d'Activité Renaissance.

Hainaut Recyclage exploite une plate-forme de regroupement, tri et traitement de déchets sur la commune de SOMAIN.

L'activité du site a fait l'objet d'une Déclaration préfectorale au démarrage de son activité le 09 Mai 2019 avec preuve de dépôt n° 4-9.WZQX2AHYG.

Les activités classées, actuellement déclarées, sont les suivantes :

<i>Rubrique ICPE</i>	<i>Description</i>	<i>Classement du site</i>	<i>Régime</i>
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	8 000 m ³	D
2260	Broyage, concassage, criblage... de substances végétales et produits organiques naturels	50 Kw	D
2515 – 1b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 Kw	D
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	950 m ³	D
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux, non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	999 m ³	D
2780	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation	29,9 t/j	D
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2791	9,9 t/j	D

Nature de l'activité envisagée

Il n'y aura pas de modification de l'activité principale du site qui demeure le regroupement, le tri, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux des collectivités et professionnels.

Cependant, les activités sont aujourd'hui plus importantes, notamment pour la partie broyage de bois qui a dû s'adapter aux filières de valorisation et une réorganisation des activités au sein du groupe ASTRADÉC. Les déchets traités et stockés sur le site demeureront exclusivement des déchets non dangereux.

Un nouveau bâtiment sera également construit (1000 m²) pour abriter une partie des activités (notamment le criblage/broyage). Le quai actuellement ouvert (latéral hall existant) sera également fermé pour limiter les impacts.

L'évolution des activités concerne principalement l'augmentation de l'activité du traitement des déchets non dangereux (rubrique 2791 broyage qui sera soumis à autorisation) et dans une moindre mesure l'augmentation des stockages et les quantités associées au transit pour les déchets non dangereux (rubrique 2716 qui passera en régime d'enregistrement).

Au regard de l'évolution de l'activité sur le site, Hainaut Recyclage souhaite régulariser la situation administrative de son site de SOMAIN, qui passera ainsi au régime de l'autorisation environnementale.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée, de manière satisfaisante, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral ref : DCPI-BICPE/JR en date du 16 mai 2022, portant organisation de l'enquête, du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h, soit durant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SOMAIN.

Durant toute la procédure, les pièces du dossier ont été tenus à la disposition du public en mairie de SOMAIN, siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/hainaut-recyclage-site-de-somain> ;

Un poste informatique était également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante, avec avis dans la presse dans les délais voulus, parution sur le site de la commune de SOMAIN et affichage apposé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête et dans les

communes, d'ANICHE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, FENAIN, ERRE, EMERCHICOURT et ABSCON, dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

Le dossier contenait toutes les informations utiles pour renseigner le public sur l'objet de l'enquête et en comprendre ses principales caractéristiques et enjeux. Une notice explicative non technique présentait le projet dans sa globalité, rappelant son contexte et expliquant la spécificité de la procédure.

Je considère que le dossier était bien présenté, conforme à la réglementation, très accessible pour le public et particulièrement explicite sur la démarche menée par le pétitionnaire.

Je me suis tenu à la disposition du public en assurant 5 permanences.

La participation du public a été peu significative, je n'ai recueilli que 2 observations écrites sur le registre et accompagnées de 5 courriers sur l'objet de l'enquête

Les moyens mis en œuvre tout au long de la procédure ont été semble-t-il suffisants pour renseigner le public et conforter l'opportunité et l'acceptabilité du projet.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai expédié le 28 juillet 2022, à Madame Noémie PRUVOST Ingénieure environnement chez Astradec en charge du dossier, le procès-verbal de synthèse des observations du public. Le mémoire en réponse m'a été transmis par mail le 2 août 2022.

Je considère en conséquence qu'aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête publique, que le dossier d'enquête était réglementairement bien constitué et que le public a été normalement informé, même s'il convient de préciser que son objet est assurément passé un peu inaperçu

Justification du projet

Je me suis appuyé sur le dossier d'enquête et les avis émis par les Personnes Publiques Associées pour me forger mon opinion. J'ai également procédé à la visite du site. C'est ainsi que j'ai pu apprécier de visu les caractéristiques physiques du projet et discuter de son évolution avec les exploitants.

Il est également à noter que l'activité respecte les moyens techniques et organisationnels requis par l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement notamment au titre de la rubrique 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, je considère que les moyens actuels et les investissements prévus démontrent une capacité technique de bonne gestion du site

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A la lecture de l'ensemble des pièces qui le composent, je constate que le dossier présenté est complet, explicite et semble conforme aux exigences de la réglementation. Il est bien documenté. L'avis de la MRAE est d'une lecture facile et d'une compréhension aisée : il comprend toutes les définitions nécessaires pour bien appréhender les dispositions réglementaires qu'il contient. Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage traite bien de toutes les suggestions contenues dans le dossier.

AUSSI :

Compte tenu :

- du rapport que j'ai établi,
- et des conclusions que j'ai développées ci-dessus,
- du dossier d'enquête complet et conforme à la réglementation,
- du mémoire fourni par le porteur de projet en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
- des engagements techniques et financiers de l'exploitant pour éviter au maximum les nuisances au voisinage et à l'environnement,
- de la visite effectuée sur le terrain,
- de la bonne information du public,
- du déroulement de l'enquête,
- des échanges avec les élus locaux,
- des avis des Personnes Publiques Associées,

C'est en toute impartialité et objectivité que j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la société HAINAUT RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de SOMAIN.

Fait à FAUMONT le 19 juillet 2022
Le commissaire enquêteur
François DEBSKI.

